



pension alimentaire a un fantome

Par **henri 34**, le **26/01/2012** à **22:15**

bjr divorce depuis 8 an jeverse une pension alimentaire a mon fils que je n'ai plus revu depuis notre divorce car samere et lui ne veulent pas de contact avec moi puis je faire annuler cette pension que je verse a un fantome je ne sais ou il vit ni si il est a l'ecole ou en prison mon seul contact etent un numero de compte bancaire pouvez vous me conseiller svp

Par **Laure11**, le **27/01/2012** à **17:35**

Bonjour,

Le versement de la pension alimentaire ne justifie pas l'obligation à votre fils de venir vous voir.

Vous pouvez toujours saisir le JAF en courrier recommandé AR auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de votre fils (un avocat n'est pas obligatoire), mais il y a peu de chance qu'un e dispene de versement de pension alimentaire vous soit accordée.

Cordialement.

Par **Christophe MORHAN**, le **28/01/2012** à **20:11**

on ne peut effectivement conditionner le versement de la pension à l'exercice effectif du droit de visite et d'hébergement .

Par contre vous avez le droit d'être informé de sa scolarité, de son éducation, ce qui ne vous dispense pas du versement de l'obligation alimentaire en cas de non respect de ce droit.